

-P.N-
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE KIBUNGU

Kibungu, le 3 Octobre 1956.-

voir à la signature
N° /Just/ /DZ.

OBJET:
P.V. n° 14 / L.D.



A Monsieur le Substitut
du Procureur du Roi,

à

USUMBURA .-

Monsieur le Substitut,

J'ai l'honneur de vous transmettre, en annexe,
mon P.V. n° 14/L.D. à chargé du nommé ALBE (Albert), chauffeur
en service de "PIRONT et THIRY" à Usumbura .-

L'Officier de Police Judiciaire,
L. DE ZUTTER,

P.V. n° 14/L.D.

PRO-JUSTITIA

P.V. de plainte.

L'an mil neuf cent cinquante six, le troisième jour du mois d'Octobre devant Nous DE ZUTTER, Luc, Robert, Hubert, Officier de Police Judiciaire, à compétence générale, En territoire de Kibungu, Nous trouvant au Chef-lieu du Territoire, comparait le nommé GAKWAYA Faustin, fils de Kanyamugenge (+) et de Mukanyonga (+), originaire de Kabare, Buganza-Sud, s/chefferie Nyarusange, résident à Kibungu, Chefferie Gihunya, Territoire de Kibungu, qui vient de déposer plainte contre le nommé ALBE (Albert), chauffeur du camion R.U. 5108 - Ford, au service des Messieurs Piront et Thiry, Transporteurs à Usumbura.

"Le 1er Octobre 1956, je venais d'Astrida où je venais de conduire ma fille à l'école. Je me convenais avec le chauffeur en question pour une somme de 150 frs. pour qu'il me fasse arriver à Kabarondo. Comme mes billets n'étaient pas composés de billets de 10 frs. je lui ai remis en tout une somme de 160 frs. dont 10 frs. étaient à rembourser. Arrivé à Gitarama (Territoire de Nyanza-Ru) le chauffeur me priait de sortir pour céder place à deux femmes dans la cabine. Comme je suis asthmatique je ne voulais pas monter dans la carrosserie. Je lui ai proposé de me remettre une partie de l'argent, correspondant au trajet qui me restait à faire. Il refusa tout et démarra sans autre formalité."

"Je me plains que le chauffeur m'a abandonné sans me remettre mon argent et dans un Pays que je ne connais pas malgré nos conventions et mon argent que je lui avais remis."

Q.: Avez-vous d'autres choses à déclarer?

R.: Non, c'est tout.

Je jure que le présent procès-verbal est sincère.

Le Comparant,
sé/: Gakwaya, F.

L'Officier de Police Judiciaire,
L. DE ZUTTER,